



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Communiqué de presse

Jeudi 9 octobre 2014

Le HCLPD s'alarme des nombreuses procédures d'expulsions de bénéficiaires du droit au logement opposable

À la veille de la trêve hivernale, le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées s'alarme de la très forte augmentation de procédures d'expulsion à l'encontre des foyers reconnus au titre du droit au logement opposable.

La loi sur le droit au Logement opposable a été votée en mars 2007. Elle stipule que toute personne menacée d'expulsion et n'étant pas en situation de se reloger par elle-même peut être reconnue prioritaire et urgent pour l'accès à un logement social. En cas d'absence de proposition de relogement, l'État est condamné à des astreintes financières. Depuis octobre 2012, la circulaire Valls/Duflot demande aux préfets d'interrompre les procédures d'expulsions des personnes bénéficiaires du Dalo, tant qu'une possibilité de relogement ne leur a pas été proposée.

Or, à ce jour, 141 signalements de bénéficiaires du droit au logement opposable menacés d'expulsion sont parvenus à la cellule de veille associée au Haut comité. Cela représente une augmentation de 166 % par rapport à 2013 à la même époque (53 en 2013). Seuls les dossiers signalés à la cellule de veille se trouvent comptabilisés. Ces données sont en conséquence très en-dessous de la réalité. Ce constat va se traduire par de très nombreuses expulsions avant le début de la trêve hivernale le 1^{er} novembre.

Xavier Emmanuelli, président du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées souligne qu'« **il est inconcevable, injuste et inhumain d'expulser des familles entières reconnues au titre du droit au logement opposable alors que la loi est censée les protéger** ». Il précise que « **le rôle de l'État est de trouver un logement à ces familles, et dans aucun cas de les mettre à la rue** ». Il demande au gouvernement que « **des consignes claires soient transmises au préfet de chaque département pour que l'État, sur l'ensemble du territoire applique la loi sur le droit au logement opposable dont il est le garant** ».

Contact presse : René Dutrey 06 21 09 45 53